



l'association

édito/ Bâtiment et climat : l'expérimentation E+C-

La réglementation énergétique et environnementale de demain

Dans la lignée de l'accord de Paris, Ajena s'engage à promouvoir sur le terrain l'ambition sans précédent pour produire des bâtiments à énergie positive et bas carbone en lien avec l'Etat et les acteurs de la construction.

Conjointement Vincent PANISSET salarié et Jacques ALLIER administrateur d'AJena travaillent pour :

- que, dès aujourd'hui, la généralisation des bâtiments à énergie positive soit une réalité et que la construction privilégie les bâtiments à faible empreinte carbone tout au long de leur cycle, depuis la conception jusqu'à la déconstruction.
- que, à l'horizon 2018, la loi de transition énergétique pour la croissance verte permette la mise en place d'un nouveau standard environnemental ambitieux
- et que, à l'horizon 2020, les bâtiments à énergie positive soit une généralité dans la construction neuve.

Les ingénieurs et les techniciens d'AJena travaillent dans le cadre du programme Effilogis porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME afin d'intégrer le référentiel de cette expérimentation dans le règlement de l'appel à projets 2017 à destination des collectivités, bailleurs publics et associations. Afin de préparer cette future réglementation, une expérimentation nationale débute pour tester sur le terrain l'adéquation entre niveau d'ambition environnementale, maîtrise des coûts de construction, capacité des entreprises et des équipements à satisfaire ces ambitions.

Forte de ses équipes, qui chaque jour œuvrent pour améliorer l'efficacité énergétique du bâti, AJena au sein du groupe référentiel du collectif Effinergie est mobilisée afin de pouvoir participer à ce qui sera, sans conteste, l'avenir du Bâtiment.

Elle propose à tous les porteurs de projets, particuliers, bailleurs, copropriétaires, collectivités, un accompagnement et des conseils. ■



par Christophe Nouzé,
président d'AJena

Appel à projets BEPOS 2017 Vous êtes maître d'ouvrage public (collectivités ou bailleurs sociaux publics) ou privé (bailleurs sociaux privés) et vous souhaitez construire un bâtiment à énergie positive en Bourgogne-Franche-Comté ? Participez à l'appel à projets 2017 destiné aux bâtiments à énergie positive (BEPOS) et testez le niveau énergétique de l'expérimentation E+C-. Des aides financières peuvent être mobilisées : jusqu'à 60000 € pour la programmation et les études et jusqu'à 130000 € pour les travaux.

Un bonus existe pour la gestion des déchets et la production d'énergie renouvelable. Vous bénéficierez aussi d'un accompagnement technique et d'une aide pour réaliser l'analyse de cycle de vie du projet. La performance environnementale de votre projet sera valorisée dans le cadre du programme régional Effilogis. ■



AGENDA

► Les Jeudi du bâtiment, Programme du 1^{er} semestre 2017

Les ateliers sont proposés par le Pôle énergie Franche-Comté.

Salle de Juratri, Conliège (39)

18/05 : Eau chaude sanitaire et
chauffe-eau thermodynamique

22/06 : Les futures réglementations

Inscription : www.pole-energie-franche-comte.fr/ressources/jeudis-batiment-innovant.htm

► Réunions publiques de Centrales villageoises

• Morez - Mairie à **18h le 25 avril**

• Etival - Le Foyer à **10h le 30 avril**

• La Pesse - Caserne des pompiers - le SIVU des couloirs à **19h le 4 mai**

• Lavans-les-Saint-Claude - salle des fêtes à **19h le 9 mai**

• La Chaumusse - Salle des fêtes à **19h le 16 mai**

• Bois d'Amont - Mairie à **18h le 23 mai**

► Assemblée Générale Ajena Lundi 19 juin au Carcom

► Documentaire Power To Change : la rébellion énergétique,

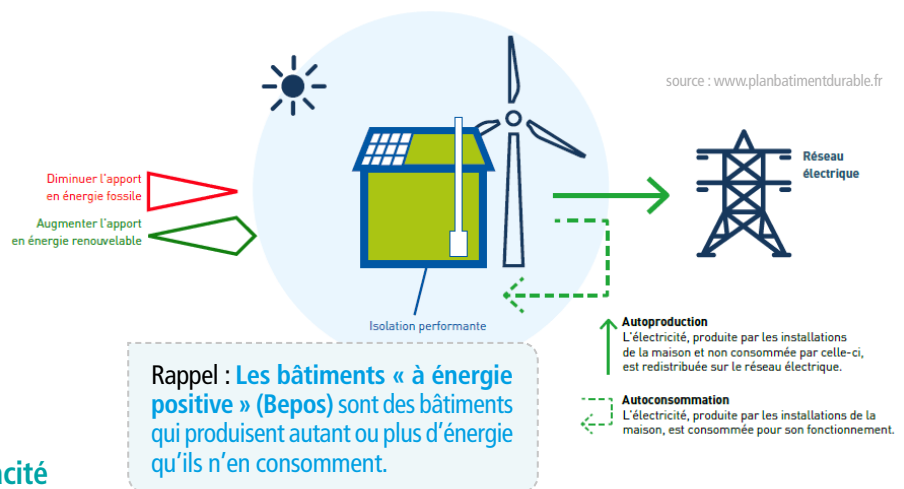
11 mai à 20h30 au Ciné-Comté Poligny.

Ce film est un plaidoyer pour une mise en œuvre rapide de la révolution énergétique. Documentaire poursuivi d'un débat avec Vents du Grimont, Jurascic et Ajena.

SECTEUR DU BÂTIMENT : au cœur de la stratégie des politiques publiques pour relever le défi de la transition énergétique

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit, à l'horizon 2018, la mise en place d'un standard environnemental unique au monde pour les bâtiments neufs. Pour la première fois, une réglementation réunira les exigences en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment.

Afin de préparer cette future réglementation environnementale de la construction neuve, une expérimentation nationale est lancée pour tester en grandeur réelle la méthode d'évaluation. Il s'agit de tester sur le terrain l'adéquation entre les niveaux d'ambition environnementale, maîtrise des coûts de construction et capacité des entreprises et des équipementiers. Le retour d'expérience permettra d'apprécier la faisabilité technique et la soutenabilité économique et de calibrer les futurs indicateurs et seuils réglementaires de la future réglementation.



IMPLIQUER les territoires

L'autoconsommation d'énergie sera l'un des moteurs de la généralisation des bâtiments à énergie positive, en favorisant une meilleure adéquation entre les besoins des utilisateurs et la production d'énergie renouvelable à l'échelle des quartiers et des îlots. Cette dynamique sera également favorisée par l'engagement des territoires en faveur de la transition énergétique et le verdissement progressif des réseaux locaux d'énergie : injection de biogaz dans les réseaux de gaz, réseaux de chaleur biomasse, géothermie, électricité renouvelable.

ADAPTER la réglementation au contexte local

La loi transition énergétique donne la possibilité aux collectivités locales de soutenir les projets qui s'appuient sur les sources d'énergie renouvelable, à l'échelle des quartiers. Dans le même esprit, la réglementation sera adaptée aux contextes locaux. Différents niveaux de « bâtiments à énergie positive » seront proposés, afin qu'ils puissent être accessibles à tous selon leurs contraintes géographiques ou climatiques. Ainsi, un bâtiment isolé ne disposant pas de ressource locale d'énergie pourra être « à énergie positive » avec un niveau d'exigence moins élevé qu'un immeuble conçu dans un environnement plus favorable.

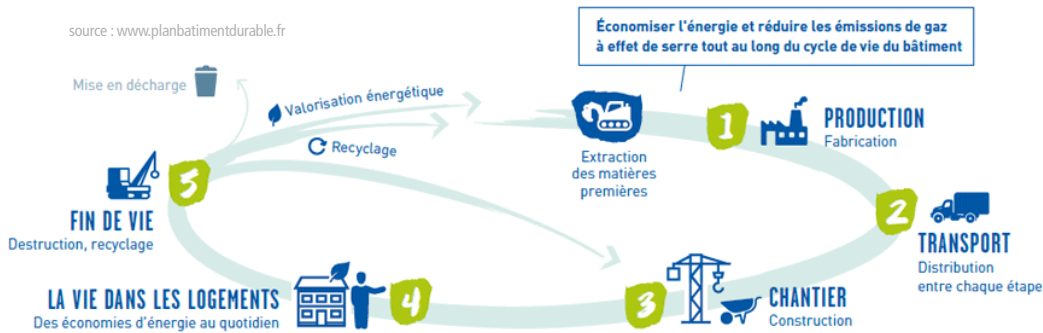
3 ACTIONS

EN FAVEUR DES BATIMENTS A ENERGIE POSITIVE

1 APPROFONDIR les efforts engagés

La réglementation thermique actuellement en vigueur (RT2012) a permis de généraliser les bâtiments basse consommation et de diviser par trois les consommations d'énergie des bâtiments neufs par rapport à la réglementation précédente. La prochaine réglementation généralisera le bâtiment à énergie positive, également appelé « Bepos ». En plus d'afficher une structure et des systèmes énergétiques plus performants, ces bâtiments seront approvisionnés grâce aux énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques, géothermie, alimentation par un réseau de chaleur renouvelable, etc.

source : www.planbatimentdurable.fr



3 AMBITIONS

POUR PROMOUVOIR LES BATIMENTS BAS CARBONE

REDUIRE les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie

Adoptée par la France en novembre 2015, la stratégie nationale bas carbone se fixe pour ambition de réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050. Cette stratégie induit une nouvelle méthode de calcul de l'empreinte carbone d'un bâtiment. Celle-ci est désormais évaluée à chaque étape du cycle de vie de la fabrication des composants au recyclage des gravats, en passant par leur mise en œuvre, l'exploitation du bâtiments et sa démolition.

EVALUER l'empreinte carbone dès la construction d'un bâtiment

La construction du bâtiment et l'exploitation de ses systèmes énergétiques ont un impact quasiment équivalent en matière d'émissions. A cette nuance près qu'au regard de la durée de vie totale d'un bâtiment, la construction se déroule sur un temps très court... Aussi, la méthode de calcul environnemental évaluera l'impact de la phase de construction, ce qui nécessitera de recourir à des matériaux et produits innovants ayant un faible contenu carbone.

VALORISER les matériaux recyclables et l'économie circulaire

Afin de prendre en considération l'impact environnemental complet, la réglementation prend en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, ce qui permettra de soutenir et de développer la filière des matériaux.

Un label E+C-

Pour valoriser les bâtiments pionniers de la nouvelle réglementation, l'Etat lance un nouveau label qui permettra d'évaluer la faisabilité technique et économique des nouvelles exigences. Destiné à distinguer les bâtiments à énergie positive tout comme les bâtiments bas carbone, il prévoit plusieurs niveaux de performance. Les valeurs à atteindre sont modulées en fonction de la zone climatique ou du type de bâtiment.



LE BATIMENT AU CŒUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

123 MILLIONS DE TONNES DE CO₂ sont émises chaque année par le secteur du bâtiment.

75000 EMPLOIS pourraient être créés dans le secteur du bâtiment grâce à l'accélération de la rénovation énergétique.

44% DE L'ENERGIE CONSOMMEE en France provient du secteur du bâtiment (contre 31.3% pour les transports).

500000 LOGEMENTS feront l'objet d'une rénovation thermique chaque année à compter de 2017.

UNE TRANSITION DEJA EN MARCHÉ

400 TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE bénéficiant d'un fonds de 750 millions d'euros en 3 ans ayant permis moins d'émissions de CO₂.



QUELS BATIMENTS PEUVENT FAIRE PARTIE DE L'EXPERIMENTATION ?

- Maisons individuelles ou accolées,
- Bâtiments collectifs d'habitation,
- Bâtiments à usage de bureau,
- Les autres bâtiments soumis à la réglementation thermique actuelle

JE SOUHAITE M'ENGAGER DANS LA DEMARCHE :

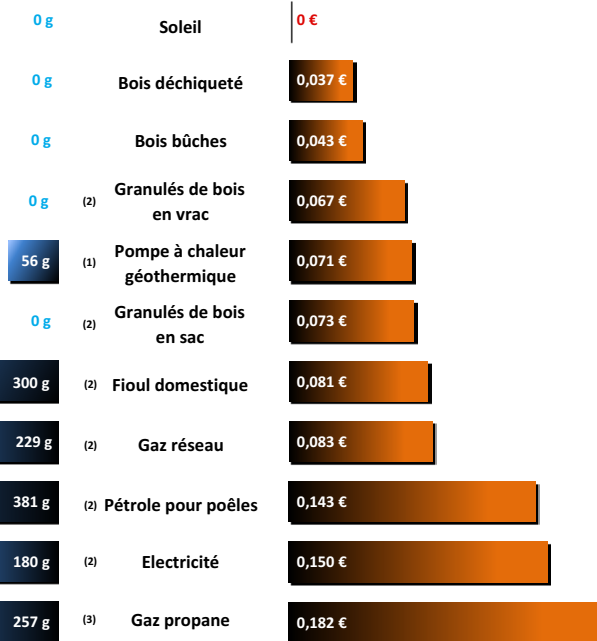
La démarche d'expérimentation est volontaire. Tous les maîtres d'ouvrage qui souhaitent être acteurs de la future réglementation et contribuer à l'innovation dans le champ du bâtiment peuvent y participer.

Référentiel établi par l'Etat :

www.batiment-energiecarbone.fr/participation

L'ARGUS DES ÉNERGIES AJENA / Avril 2017

Retrouvez notre argus de l'énergie complet, avec les critères de calcul et les détails des prix, sur notre site internet : www.ajena.org



Rejet de CO2 Fossile en grammes/kWh **

** kWh utiles - (1) Source : AJENA selon étude ADEME/EDF
(2) Source : ADEME - (3) Source : ADEME/EDF

Prix des énergies en euros/kWh **

Les émissions de CO2 issues de la combustion du bois sont considérées comme absorbées par la croissance des arbres suivant le principe du cycle du carbone forestier. L'accroissement annuel des forêts, mesuré en m3 par an et par hectare, mesure la quantité annuelle de ressource renouvelable disponible (matière et énergie), dans la mesure où les forêts sont gérées durablement, ce qui est le cas dans nos régions.

▲ Comparatif du coût des énergies (chauffage et production d'eau chaude)

OBLIGATION NATIONALE

Copropriétés, deux nouvelles obligations applicables

Immatriculation des copropriétés

La France compte près de 8 millions de logements en copropriété et le manque d'informations est considérable sur ce parc. L'immatriculation obligatoire de ce statut résidentiel apporte des données essentielles sur les aspects budgétaires, sociaux et énergétiques, entre autres. Les pouvoirs publics, les syndicats, les copropriétaires et futurs acquéreurs pourront interroger ce registre national, à des fins d'analyses ou de renseignements. Les syndicats bénévoles peuvent télédéclarer gratuitement leur copropriété sur le registre national. L'opération de saisie des données prend 30 mn maximum. www.registre-coproprietes.gouv.fr

Le fond travaux des copropriétés

Les copropriétés doivent mettre en place un fond de travaux pour faire face aux futurs travaux de rénovation qui seront votés par l'assemblée générale des copropriétaires. Ce fonds est financé par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires. Les

sommes versées sont attachées aux lots et définitivement acquises à la copropriété. Le montant du fonds de travaux est décidé par l'assemblée générale et ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel. Ce dispositif permet de répondre plus rapidement aux travaux urgents, d'anticiper les rénovations énergétiques et de préserver la valeur patrimoniale des logements. ■

Renseignements auprès de notre mission d'accompagnement des copropriétés.
Tél : 03 84 47 81 10 – M. Joffre



AJENA, énergie et environnement en Franche-Comté :

28, boulevard Gambetta – 39000 Lons-le-Saunier – Tél. 03 84 47 81 10

www.ajena.org – contact@ajena.org

ISSN : 1265-3209 dépôt légal janvier 2007

ECO-GESTE

Une Amap pour consommer de façon responsable

Pour consommer de façon responsable des produits locaux, de saison et encourager l'agriculture paysanne de votre région, inscrivez-vous à une AMAP !

Une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne qui a pour objectif de :

- préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
- permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste les produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits,
- participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable.



Une amap près de chez vous ?
www.reseau-amap.org/amap-39.htm

Moins d'impact énergétique avec la culture biologique

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité agricole correspondent à 19 % des émissions nationales.

Les systèmes d'agriculture biologique consomment beaucoup moins d'énergie non renouvelable que les systèmes d'agriculture traditionnelle. **Les économies d'énergie à la ferme engendrées par la culture biologique sont souvent de l'ordre de 20 % ou plus.**

En plus des économies d'énergie et de carburant générées par une moindre utilisation d'engrais azotés, il convient également de prendre en compte l'énergie grise contenue dans les engrais azotés et les pesticides.

En effet, il faut 1 litre de pétrole pour fabriquer 1kg d'engrais pur... et quand on pense que l'agriculture « conventionnelle » en France consomme plus de 100 kg d'engrais azotés par hectare de grande culture (blé, orge, colza, maïs...), on imagine les quantités phénoménales d'économie d'énergie potentielles.

Édité grâce au soutien financier de la DREAL Franche-Comté (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

